



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 6 AOÛT 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Jacques Guilbault
Chantale Laroche

Absent :

Stephen Ovans
Michelle Greig
Thomas Vandor

Les élus ayant été avisés par courriels et formant quorum avec la présence du maire Jacques Lapierre, le directeur général, M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

19-08-268 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Résolution de concordance et de courte échéance pour le règlement d'emprunt 97.1-2017 TECQ 2014-2018
4. Émission des billets au montant de 367 300 \$ pour règlement d'emprunt 97.1-2017;
5. Appui à la firme Targo pour l'installation de la fibre optique
6. Levée de l'assemblée

19-08-269 Résolution de concordance et courte échéance au montant de 367 300 \$ pour règ. emprunt 97.1-2017 TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Ormstown souhaite emprunter par billets pour un montant total de 367 300 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
97.1-2017	367 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 97.1-2017, la Municipalité d'Ormstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Ken Dolphin
Il est résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule, soit financé par billets conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	13 700 \$	
2021.	14 000 \$	
2022.	14 500 \$	
2023.	15 000 \$	
2024.	15 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	294 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 97.1-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

19-08-270 Émission des billets au montant de 367 300 \$ pour rég. emprunt 97.1-2017 TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2019, au montant de 367 300 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 700 \$	2,10000 %	2020
14 000 \$	2,10000 %	2021
14 500 \$	2,15000 %	2022
15 000 \$	2,20000 %	2023
310 100 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,23700 Coût réel : 2,69720 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 700 \$	2,75000 %	2020
14 000 \$	2,75000 %	2021
14 500 \$	2,75000 %	2022
15 000 \$	2,75000 %	2023
310 100 \$	2,75000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,75000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

13 700 \$	3,19000 %	2020
14 000 \$	3,19000 %	2021
14 500 \$	3,19000 %	2022
15 000 \$	3,19000 %	2023
310 100 \$	3,19000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,19000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE est la plus avantageuse ;

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ormstown accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 août 2019 au montant de 367 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 97.1-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,23700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

19-08-271 Appui à Targo pour l'installation de la fibre optique

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Targo désire procéder à l'installation de la fibre optique dans plusieurs secteurs de la MRC du Haut-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QU' une telle installation entraîne de nombreuses dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Targo désire l'appui de toutes les municipalités afin d'obtenir une subvention pour ce projet;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement de transmettre une lettre d'appui au ministère de l'Économie et de l'innovation (programme Haut Débit) pour le projet d'installation de fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut Saint-Laurent par la compagnie Targo.

19-08-272 Levée de la séance

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de lever la séance à 19h36 hres.

Jacques Lapierre
Maire

Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général